

**Direction Voiries Réseaux et
Domaine Public**
Service Circulation-Stationnement
PP/CD/CR/SA/LF

N°27 C.S /2022

STATIONNEMENT – CIRCULATION

**CHAMPIONNAT REGIONAL
DE FUTSAL**

Samedi 12 février 2022

**Avenue de Provence
Salle Omnisports**

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L 2211, L 2212 et suivants, ainsi que les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, les articles R 411-8, L.411-1 et R 411-25 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU la demande de la Cellule de Coordination des Manifestations de la Ville de Grasse, en date du 18 janvier 2022,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

Qu'en raison de la tenue de la manifestation sportive « Championnat Régional de Futsal » qui aura lieu à la Salle Omnisports de la Ville de Grasse, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur les voies aux abords de cet équipement :


**Avenue de Provence (VC 40),
Le samedi 12 février 2022, de 7h30 à 18h30.**

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : STATIONNEMENT

Pour permettre l'accueil des visiteurs dans le secteur, le stationnement sera interdit :

- Sur toutes les places matérialisées au sol le long du mur d'enceinte et du grillage de l'Espace CHIRIS,
- Sur les 12 places situées devant la Salle Omnisports,
- Le samedi 12 février 2022, de 6h00 à 20h00.

 Les 2 cases destinées aux véhicules électriques ainsi que la case PMR devront obligatoirement rester libres de tout stationnement.

ARTICLE II :

Les véhicules en infraction ou gênant le déroulement de cette manifestation seront enlevés et déposés en fourrière en application des dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE III :

Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Police Municipale et la Direction de la Proximité et du Cadre de Vie pour aviser les usagers.

ARTICLE IV :

Une information sera effectuée par le Service des Sports auprès des riverains de l'Avenue de Provence, concernés par cette manifestation se tenant à la Salle Omnisports pour que ceux-ci puissent prendre leurs dispositions afin de pallier aux désagréments occasionnés par l'exécution de cet arrêté.

ARTICLE V : **PARKING DE PROXIMITE**

Il serait souhaitable que l'organisateur fasse une information sur les possibilités de stationnement aux parkings Roure et de la Roque, en capacité à recevoir le stationnement, dans le cas de figure où celui-ci viendrait à mettre en cause la sécurité publique aux abords de l'Espace CHIRIS, du fait d'un afflux important de véhicules.

Les cheminements piétons entre l'Espace CHIRIS et les parkings sont existants et sécurisés.

ARTICLE VI : **RECOURS**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE VII :



Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO

08 FEV. 2022



Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement